



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° DEC-2025-004

Objet : Convention de livraison de repas à la cantine scolaire

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-048 du 21 juillet 2020 portant certaines délégations à Madame le Maire,

Vu la proposition financière de la société Elior Restauration France du 09/07/2025,

Exposé des motifs :

La commune de Vianne adhère depuis le 1^{er} septembre 2020 au marché de livraison de repas pour la cantine scolaire. Ce marché arrive à son terme le 31 août 2025.

Afin de continuer cette prestation, il convient de passer un nouveau marché avec la société Elior Restauration France à partir du 1^{er} septembre 2025.

La prestation respectera la loi EGALIM en proposant au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de bio.

Les repas seront ainsi composés : une entrée ou un dessert, un plat protidique (viande ou poisson), un légume (vert ou féculent), un fromage ou yaourt.

Le tarif proposé pour cette formule « Maternelle 4 composants » s'établit à 4,106 € HT.

Le Maire de Vianne,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider la proposition financière de la société Elior Restauration France dans les conditions fixées par la convention jointe pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : de signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à la présente décision.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Vianne, le 23 juillet 2025

Le Maire,
Laurence BENLLOCH

